



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CLT-09/CONF/214/4
Paris, 26 août 2009
Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

(Paris, 27 - 29 mai 2009)

RAPPORT FINAL

I. Ouverture de la réunion

1. La quatrième réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé formé au titre du Deuxième Protocole (1999) à cette Convention (ci-après « le Comité »), s'est tenue à Paris du 27 au 29 mai 2009 rassemblant les douze États membres du Comité (Autriche, Chypre, El Salvador, Finlande, Grèce, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Pays-Bas, Pérou, Serbie et Suisse). Dix États parties au Deuxième Protocole, non membres du Comité (Canada, Egypte, Equateur, Espagne, Mexique, Panama, Qatar, République dominicaine, République islamique d'Iran et République tchèque), neuf Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954, non Parties au Deuxième Protocole (Colombie, Côte d'Ivoire, Iraq, Italie, Liban, Norvège, Sénégal, Turquie et États-Unis d'Amérique), trois autres États membres de l'UNESCO (Afghanistan, République-Unie de Tanzanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), deux organisations intergouvernementales (ICCROM et CICR) et cinq organisations non-gouvernementales (CIBB, ICA, ICOM, ICOMOS et IIHL) étaient présents en qualité d'observateurs. La liste des participants est disponible sur demande au Secrétariat.

2. La Sous-directrice générale pour la culture, Mme Françoise Rivière, a ouvert la réunion. Elle a souligné l'importance des travaux de cette réunion, c'est-à-dire le stade final de l'élaboration des Principes directeurs ayant pour but la mise en œuvre opérationnelle du Deuxième Protocole.

Elle a également remercié le Bureau pour le travail accompli depuis la dernière réunion du Comité lors de ses deux réunions informelles (Paris, novembre 2008 et Helsinki, Finlande, février 2009) qui ont mené à l'élaboration du projet de chapitre 6 sur l'assistance internationale et de chapitre 7 sur les orientations concernant l'utilisation du Fonds.

Mme Rivière a exprimé l'espoir de pouvoir transmettre à la troisième Réunion des Parties au Deuxième Protocole la version finalisée du projet de Principes directeurs susceptible d'être adoptée par celle-ci.

Pour conclure, la Sous-directrice générale pour la culture a proposé aux membres du Comité, dans une optique d'efficacité, de proroger le mandat des membres du Bureau afin d'assurer la continuité du processus de rédaction des Principes directeurs.

II. Élection du Président

3. M. Karim Peltonen (Finlande) a été réélu Président par consensus.

III. Élection des quatre vice-présidents et du rapporteur

4. Quatre vice-présidents (El Salvador, Jamahiriya arabe libyenne, Japon et Pays-Bas) ont été réélus et Mme Photini Panayi (Chypre) a été réélue Rapporteur.

IV. Adoption de l'ordre du jour

5. Les participants ont adopté l'ordre du jour.

V. Mise au point par le Secrétariat sur le statut des ratifications et la mise en œuvre du Deuxième Protocole

6. L'état de la mise en œuvre du Deuxième Protocole, de la Convention de La Haye de 1954 et de son Premier Protocole de 1954 a été présenté par le Secrétariat ainsi que les principales activités liées à l'application de ces accords notamment par la mise à jour et la diffusion des versions anglaise et française du dossier d'information sur la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles de 1954 et 1999. Une version en espagnol est en préparation. Il a été également signalé une réimpression de la version anglaise de la revue 'Museum International' de décembre 2005 contenant des présentations faites à l'occasion du colloque commémoratif sur le cinquantième anniversaire de la Convention de La Haye (Siège de l'UNESCO, 14 mai 2004). Une présentation des publications externes les plus importantes et des réunions organisées par l'UNESCO, ainsi que du développement du glossaire et de la base de données, a été faite.

VI. Examen des deux nouveaux chapitres du projet de Principes directeurs sur la diffusion du Deuxième Protocole, l'assistance renforcée et l'utilisation du Fonds

7. M. Peltonen a proposé aux participants de procéder à l'examen des textes préparés par le Bureau (chapitres 6 et 7 et tableaux annexes).

Les principaux points de la discussion peuvent être résumés comme suit :

Chapitre 6 : Assistance internationale

8. Le Président a présenté le travail effectué par le Bureau et la proposition de celui-ci de retirer la référence faite au Fonds dans le titre mais de la garder dans le texte, notamment dans le sous-titre 6.5 en enlevant les crochets.

- Révision du titre et du chapeau

Le Comité a longuement débattu sur le titre de ce chapitre notamment sur la question de parler ou non des « formes de l'assistance internationale » (proposition de la Grèce). Le Président a opté pour la suspension de ce point afin d'examiner l'ensemble du texte avant de revenir sur le titre. Finalement, le Comité a décidé par consensus de le laisser en l'état.

Dans le chapeau, le Comité a décidé de fusionner le point 1(a)¹ et le 1(b). Le point 2 a lui été adopté en l'état.

- Révision du point 6.1. « **Assistance internationale accordée par le Comité** » (paragraphe 3 - 15)

- Sur proposition de l'Autriche, le Comité a uniformisé l'ensemble du texte en employant systématiquement la formulation « Assistance internationale accordée par le Comité ».

- Sur le cadre d'application de l'assistance internationale accordée par le Comité (paragraphe 3 - 6), le Comité a notamment débattu de la nécessité d'aligner ces paragraphes avec les articles 11(8) et 32 du Deuxième Protocole. Les nouveaux paragraphes ont donc été amendés en ce sens. Le Comité a également longuement débattu de la possibilité de permettre à une partie, qui n'est pas Partie au Deuxième Protocole mais qui en accepte et en applique les dispositions, de bénéficier de l'assistance internationale.

- Concernant les formes de l'assistance internationale accordée par le Comité (paragraphe 7 - 12), le Comité a amendé le paragraphe 8 suivant la proposition de la Grèce souhaitant changer l'ordre des mots afin de s'aligner sur le texte du Deuxième Protocole. Concernant le paragraphe 11, l'Autriche a souhaité que ne soit pas mentionné l'octroi de l'assistance internationale à des moments précis. Le nouveau paragraphe a donc été amendé en ce sens. S'agissant de la phrase sur la priorité des demandes d'urgence, le Comité a choisi, sur proposition de l'Autriche, de la déplacer au paragraphe 13. Le Comité a également ajouté qu'il s'agit bien des « mesures d'urgence qui sont prises en principe pendant un conflit armé » (paragraphe 11).

- Sur les priorités et principes d'octroi de l'assistance internationale accordée par le Comité (paragraphe 13 - 15), le Comité a suivi la proposition du Pérou de remplacer, au paragraphe 13, « les pays les moins avancés » par « les pays en voie de développement ». Dans le paragraphe 14, le Comité a décidé de supprimer le sous-point (c) conformément à la version finale du document sur le Fonds.

- Révision du point 6.2. « **Assistance technique accordée par les Parties par l'intermédiaire du Comité** » (paragraphe 16 - 20)

- Comme au paragraphe 11, le Comité, au paragraphe 17, supprime toute référence à des moments précis pour l'obtention de l'assistance technique (proposition de l'Autriche).

- Concernant le paragraphe 18, le Comité uniformise la rédaction avec celle de l'article 3.

- Les paragraphes suivants ont été amendés de façon mineure.

- Révision du point 6.3. « **Assistance technique accordée directement par les Parties au niveau bilatéral ou multilatéral** » (paragraphe 21 - 22)

Le Comité a débattu de la périodicité des informations relatives aux expériences et bonnes pratiques à faire parvenir au Comité via le Secrétariat. Il a ensuite été décidé que les paragraphes 21 et 22 seraient adoptés en l'état.

- Révision du point 6.4. « **Concours technique accordé par l'UNESCO** » (paragraphe 23 - 25)

- Le premier paragraphe proposé par le Bureau est supprimé et remplacé par le nouveau texte rédigé par le Secrétariat.

- Sur le paragraphe suivant (actuellement paragraphe 23), le Comité a décidé de changer, sur proposition du Pérou, la formulation de « Secrétariat de l'UNESCO » en « UNESCO ». Un renvoi à l'article 22(7) du Deuxième Protocole est également ajouté.

¹ Note du Secrétariat : toutes les références aux paragraphes pertinents du projet des chapitres 6 et 7 renvoient à la version des chapitres adoptée au cours de la matinée du 29 mai 2009.

- Les paragraphes 24 et 25 ont été amendés de façon mineure.

- Révision du point 6.5. « **Processus d'examen de demandes d'assistance internationale accordée par le Comité** » (paragraphes 26 - 39)

- Dans le titre, le Comité a souhaité supprimer la référence à l'assistance de l'UNESCO. Le paragraphe 26 a été modifié afin d'aligner la rédaction concernant la coopération avec des organisations sur celle de l'article 27 (3) du Deuxième Protocole. Le paragraphe 27 a, quant à lui, été adopté en l'état.

- En ce qui concerne les demandes d'assistance internationale accordée par le Comité, y compris l'assistance financière ou autre accordée sur les ressources du Fonds (paragraphes 28 - 37), le Comité a longuement débattu de la forme que devrait revêtir la demande d'assistance internationale ainsi que sur les langues de travail à utiliser. Le Comité a finalement décidé de n'apporter que des modifications mineures aux paragraphes 28 à 30. Il a, en revanche, entièrement remodelé le paragraphe 31 afin de fournir toutes les précisions nécessaires concernant le dépôt du dossier auprès du Secrétariat ainsi que son enregistrement. Le Comité a, sur ce point, suivi les propositions de l'Autriche et du Pérou. Le paragraphe 32 a été amendé de façon mineure. Sur le contenu du paragraphe 33, le Comité a décidé de suivre la proposition de l'Autriche qui a souhaité ajouter une première phrase précisant que le Bureau, après évaluation, transmet la demande au Comité pour examen et décision approprié. Le débat s'est ensuite concentré sur le rôle du Bureau et il a été décidé que celui-ci peut proposer toute observation pertinente sur la demande au Comité. De plus, le texte qui prévoyait une « réunion annuelle » a été amendé dans le sens d'une « réunion ordinaire ». Le paragraphe 34 a été adopté en l'état. Le Comité, au paragraphe 35, a considéré qu'il était préférable que ce soit le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat et non le Secrétariat lui-même, qui communique la décision au demandeur. Le Comité a ensuite décidé d'inverser l'ordre initialement proposé par le Bureau des paragraphes 36 et 37. Le paragraphe 36 consacré aux mesures d'urgence a été amendé afin que celles-ci puissent être examinées à tout moment et ce, malgré le délai de six mois prévu par le paragraphe 31(b) de ce chapitre. Le paragraphe 37 a été amendé de façon mineure.

- Sur le contenu de la demande d'assistance internationale accordée par le Comité (paragraphes 38 et 39), les sous-points du paragraphe 38 ont été amendés par le Comité afin d'aligner le contenu sur les amendements antérieurs adoptés par consensus. De même, dans le paragraphe 39, le Comité a souhaité préciser la procédure à suivre en cas de demande d'assistance internationale en indiquant qu'un formulaire fourni par le Secrétariat figurerait en annexe.

- Révision du point 6.6. « **Demandes du concours accordé par l'UNESCO** » (paragraphe 40)

Le paragraphe 40 a été amendé par le Comité afin d'aligner le contenu sur les amendements antérieurs adoptés par consensus. La référence à l'article 27(3) du Deuxième Protocole a été supprimée par le Comité sur proposition de l'Autriche.

Chapitre 7 : Orientations concernant l'utilisation du Fonds

9. Le Président a présenté le projet rédigé par le Bureau à propos des orientations concernant l'utilisation du Fonds.

- Au paragraphe 1, seul un changement de temps grammatical (du passé au présent) a été introduit par le Comité. Le reste du paragraphe est resté en l'état tel qu'amendé par le Bureau.

- La proposition de l'Autriche, au paragraphe 2, d'ajouter les fins mentionnées à l'article 29 (1) (a) et (b) du Deuxième Protocole, a été accepté par le Comité.

- La Grèce a exprimé son souhait d'élargir au paragraphe 3 les fins d'utilisation du Fonds conformément à l'article 29 (3) du Deuxième Protocole. Dans le même sens, le Président a confirmé sa volonté de rassembler les idées qui apparaissent plusieurs fois dans les orientations, dans un seul paragraphe. Le Président a alors proposé de remplacer la première phrase du paragraphe 3 par « les ressources du Fonds peuvent être utilisées aux fins mentionnées au paragraphe ci-dessus pour la protection des biens culturels. ». Les Pays-Bas, El Salvador et l'Autriche y ont consenti et se sont mis d'accord pour supprimer la deuxième phrase. Après un long débat, le paragraphe 3 a été complété par une deuxième phrase élaborée en collaboration active entre la Grèce, les Pays-Bas et l'Autriche: « Les ressources du Fonds issues de contributions spécifiques pour certains programmes ou projets particuliers seront utilisées pour ces programmes ou projets, à condition que le Comité ait décidé de leur mise en œuvre. » Ces propositions ont obtenu l'approbation du Comité et suite à une requête des Pays-Bas, une référence à l'article 29 (3) du Deuxième Protocole a été ajoutée.

- Aux paragraphes 4 et 5, bien qu'un certain nombre des délégations ait exprimé des inquiétudes envers la proposition de l'Autriche de supprimer l'entièreté du paragraphe 4, les Pays-Bas, la Grèce et la Norvège ont fini par considérer ce paragraphe comme redondant et le Comité a décidé de le supprimer. Ensuite, les Pays-Bas ont souhaité reprendre dans un nouveau paragraphe 4 les priorités fixées dans le chapitre 6. Le Comité a approuvé cette proposition. Il a donc été décidé que les paragraphes 14 et 13 du point 6.1.3 constitueraient désormais respectivement les paragraphes 4 et 5.

- L'Autriche a proposé de reprendre les deux sujets distincts exposés dans l'ancien paragraphe 5 en faisant deux nouveaux paragraphes (6 et 7). Le Comité a retenu la proposition de l'Autriche.

- Au paragraphe 8, le Comité a repris le contenu de l'ancien paragraphe 6 avec quelques modifications rédactionnelles. Le Comité a également suivi la proposition des Pays-Bas de supprimer le mot « actuel » et d'élargir le champ d'application en ajoutant « et autre » après « demandes d'assistance financière ».

VII. Examen et adoption du rapport d'étape

10. En abordant le rapport d'étape, le Comité a remercié le Bureau et le Secrétariat de son travail et suite au débat, a décidé d'en prendre note.

VIII. Adoption des recommandations

11. Le Président a ouvert la discussion sur le projet de recommandations élaboré par le Bureau pour rendre compte du débat et de ses conclusions. Lors du débat qui a suivi, le Comité a souhaité qu'il soit fait référence aux recommandations adoptées lors des deuxième et troisième Réunions du Comité et qu'elles soient également annexées.

Ensuite, le Comité a amendé et adopté les recommandations par consensus. Le Comité a enfin décidé d'organiser une prochaine réunion extraordinaire le 2 septembre 2009 afin de finaliser le projet de Principes directeurs en s'assurant de leur cohérence formelle avant la troisième Réunion des Parties. Le texte de ces recommandations figure en annexe.

IX. Clôture de la réunion

12. Le Président a prononcé la clôture de la réunion et a remercié tous les participants, les observateurs et le Secrétariat pour leurs contributions.

ANNEXE

**QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION
DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

(UNESCO, 27 – 29 mai 2009)

SALLE II

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

Le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après « le Comité ») :

Remerciant les membres du Bureau et le Secrétariat d'avoir préparé une proposition pour le projet de chapitre 6 des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole (ci-après « le projet de Principes directeurs»), le projet d'orientations concernant l'utilisation du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après « le Fonds ») et le Rapport d'étape ;

Rappelant les recommandations des deuxième et troisième Réunions du Comité telles qu'annexées

Ayant développé le chapitre 6 et ainsi complété l'élaboration du projet de Principes directeurs et du projet d'orientations concernant l'utilisation du Fonds ;

Prenant note du rapport d'étape (document de l'UNESCO CLT-09/CONF/214/1) préparé par le Bureau.

Soumet pour examen à la Réunion des Parties les recommandations suivantes :

1. *Recommande* à la troisième Réunion des Parties l'approbation des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole dans leur intégralité ;

2. *Recommande* à la troisième Réunion des Parties d'encourager les Hautes Parties contractantes qui ne sont pas encore parties au Deuxième Protocole à envisager de le devenir ;

3. *Recommande* à la troisième Réunion des Parties de confier au Comité la mission d'établir contact, dans un premier temps, avec le Comité du patrimoine mondial afin de développer des synergies entre la Liste des biens culturels sous protection renforcée, la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi qu'avec le Programme Mémoire du monde ;

4. *Rappelant* les recommandations de la deuxième réunion du Comité, de la deuxième Réunion des Parties et de la septième Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye, le Comité recommande à la troisième Réunion des Parties de solliciter auprès du Directeur général la mise à disposition de ressources humaines et financières suffisantes pour assurer le fonctionnement du Secrétariat de l'UNESCO dans l'application du Deuxième Protocole, de la Convention de La Haye et du (Premier) Protocole de 1954 ;

5. *Recommande* à la troisième Réunion des Parties d'inviter les Parties et les autres donateurs potentiels à fournir des contributions volontaires dans le but d'assister le Secrétariat à renforcer ses ressources financières et humaines.

6. *Recommande* à la troisième Réunion des Parties d'encourager les Parties, les Parties potentielles et autres donateurs potentiels à considérer d'apporter des contributions au Fonds pour assurer l'octroi d'une assistance financière ou autre ;

7. *Recommande* à la troisième Réunion des Parties d'autoriser le Comité d'appliquer de manière provisoire les orientations concernant l'utilisation du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, en tant qu'orientations conformément à l'article 23 (3) (c) du Deuxième Protocole ;

8. *Recommande* à la troisième Réunion des Parties de permettre au Comité d'examiner plus avant la question relative à la base de données concernant l'échange volontaire par les Parties d'informations concernant la législation, la jurisprudence ou d'autres questions relatives à l'application du Deuxième Protocole. Le Comité recommande également à la troisième Réunion des Parties d'encourager les Parties, les Parties potentielles et autres donateurs potentiels à apporter une assistance financière et d'autres formes d'assistance pour sa création et sa gestion.

Le Comité :

Décide de tenir une réunion extraordinaire le 2 septembre 2009 afin de finaliser le projet des Principes directeurs en s'assurant de leur cohérence formelle avant la troisième Réunion des Parties ;

Décide de tenir sa prochaine réunion ordinaire (5^{ème}) au second semestre de 2010 ;

Invite le Bureau à préparer la 5^e réunion ordinaire du Comité.